

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le onze du mois d'avril, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, BERNARD, BERMOND, ORAND, CARMEL, PARRON.

Absent(s) : MM. PIERSON, LEFEBVRE, PEYRICHO, GARCIA, TISSEYRE, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. PIERSON à BONNIOT, LEFEBVRE à CARMEL, PEYRICHO à MATHERON, TISSEYRE à LAURENT.

MM. GAILLARD Yves a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2017**

Approuvé sans réserve.

N° 2017-19 Budget Primitif 2017 du budget annexe Chaufferies

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe Chaufferies, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 562 906 € et comme suit :

Section de fonctionnement	224 657,00 €
Section d'investissement	338 249,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe Chaufferies, exercice 2017, à la somme de 562 906,00 €.

N° 2017-20 Budget Primitif 2017 du budget annexe service Bois

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe service Bois, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 162 806,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	993 645,00 €
Section d'investissement	169 161,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service Bois, exercice 2017, à la somme de 1 162 806,00 €.

N° 2017-21 Budget Primitif 2017 du budget annexe service des Eaux

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe service des Eaux, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 327 819,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	582 132,00 €
Section d'investissement	745 687,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service des Eaux, exercice 2017, à la somme de 1 327 819,00 €.

N° 2017-22 Taxes directes locales – taux d'imposition 2017

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
 - Taxe d'habitation ➤ 19,30%
 - Taxe foncière bâti ➤ 14,05%
 - Taxe foncière non bâti ➤ 58,39%
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-23 Subvention au budget annexe service des Eaux 2017

Le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement fait l'objet d'un apport financier depuis le budget Communal.

Considérant la nécessité de statuer sur l'attribution financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider l'inscription d'une somme de 441 728,00 € au titre d'une subvention d'exploitation à l'article budgétaire 65737.

N° 2017-24 Subvention de fonctionnement 2017 aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE	1 000,00 €	Comité des Fêtes	
ACHB (bibliothèque)	1 200,00 €	Les Amis de l'école de Lus	
La Boule Lussoise	400,00 €	Syndicat d'Initiative de Lus	
Les Lucioles EVS	6 307,00 €	Chorale du Haut-Buëch	
Lus Culture	1 600,00 €	Ski Club Veynois	500,00 €
USV Football	200,00 €	TRANS'VERCORS VTT	4 000,00 €
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00 €	Théâtre de Die	200,00 €
RASED		Foyer ski de fond Lus	1 000,00 €
Compagnie Le Filet d'Air	2 200,00 €	Collège de Veynes	1 400,00 €
Les Bouscatiers du Buëch	2 200,00 €	YOGANANDA	400,00 €
Les Lucioles TAP	5 619,00 €	MFR 26	
Judo Club Veynois	600,00 €	CAF Buëch Dévoluy/Grande Trace	700,00 €

N° 2017-25 Tarifs 2017 – mise à jour

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de réexaminer les différents tarifs en vigueur à ce jour.

Considérant les modifications envisagées, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec effet immédiat :

- de porter le tarif de la coupe affouagère à 120,00 €, par 10 voix pour, 3 contre (BERMOND, CARMEL, LEFEBVRE), 0 abstention,
- de reconduire sans modification tous les autres tarifs 2016 pour 2017, par 12 voix pour, 1 contre (BERMOND), 0 abstention.

N° 2017-26 Budget Primitif 2017 du budget Commune

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2017 du budget Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 517 775,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	1 697 575,00 €
Section d'Investissement	820 200,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget Commune, exercice 2017, à la somme de 2 517 775,00 €.

N° 2017-27 Personnel communal – mise en place du RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

rédacteurs

adjoints techniques

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, obligatoire, (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable, facultative, (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction de nombre de groupes fixé pour le corps d'emploi de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- ✓ le groupe de fonctions
- ✓ le niveau de responsabilité

- ✓ le niveau d'expertise de l'agent
- ✓ le niveau de technicité de l'agent
- ✓ les sujétions spéciales
- ✓ l'expérience de l'agent
- ✓ la qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- ✓ la réalisation des objectifs
- ✓ le respect des délais d'exécution
- ✓ les compétences professionnelles et techniques
- ✓ les qualités relationnelles
- ✓ la capacité d'encadrement
- ✓ la disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement non reductible automatiquement d'une année sur l'autre est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

- la part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

- la part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mai 2017 ;
- dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité ;
- d'abroger la délibération du conseil municipal du 06 février 2002 relative à l'instauration de l'IAT catégorie C, lorsque l'arrêté relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sera publié ;
- abroge la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 relative à l'instauration de l'IEMP catégorie B, à effet au 30 avril 2017 ;
- adopte le tableau annexe récapitulant le montant du plafond global et le nombre de groupes.

N° 2017-28 Personnel communal – modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10%

Le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le maire rappelle l'existence du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, dimensionné à la demande de l'agent précédemment en poste. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Considérant la nécessité de délibérer au titre de cette modification de poste pour répondre aux besoins du service administratif.

Après en avoir délibéré et sans la participation de M. Laurent BERNARD intéressé par le sujet, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2017,
- ✓ décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2017 pour assurer :
 - l'accueil du service administratif et l'exécution des missions correspondantes,
 - le remplacement de l'employé(e) chargé(e) de gestion de l'agence postale communale lors des absences,
 - la gestion ponctuelle de l'accueil à la piscine municipale.
- ✓ dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du budget principal 2017.

N° 2017-29 Voiries – échange de domanialité avec le Département de la Drôme

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité d'effectuer un échange de domanialité entre la commune et le Département de la Drôme, sur la base d'un compte rendu établi par la Direction des Déplacements. Il rappelle la réalisation en 2009 de la voie de contournement de Lus Village, opération qui nécessite une mise en ordre de la domanialité. La RD 505 devrait donc être déclassée au centre village pour un classement de la déviation. Il est également proposé de maintenir une continuité des RD 753 et 754 dans le village. De plus, depuis la création du nouveau carrefour RD1075/505, l'ancienne RD 505 n'a pas été déclassée.

L'ensemble de ces échanges représente :

- à classer par le Département de la Drôme,
 - ✓ voie nouvelle entre Gendarmerie et RD 753 = 160 ml
 - ✓ ancienne VC entre RD 753 = 125 ml
 - ✓ voie nouvelle entre rue de la Poste et RD 505 = 200 ml
 - ✓ entre RD 505 et RD 754 = 125 ml

soit un total de :610 ml

- à classer dans le domaine communal,
 - ✓ RD 505 entre Gendarmerie et RD 753 = 170 ml
 - ✓ RD 505 entre place du Village et Piscine = 225 ml
 - ✓ ancienne RD 505 entre pont sur Lunel et RD 1075 = 120 ml

soit un total de :515 ml

Enfin l'accès à la station de Lus la Jarjatte est une voie communale dans sa partie basse et une voie privée ouverte à la circulation publique dans sa partie haute. Cette voie est déneigée intégralement par le Département mais cependant entretenue conjointement avec la commune. Il conviendrait de simplifier et clarifier cette situation par une intégration dans la voirie Départementale de l'ensemble de l'itinéraire.

Les longueurs concernées sont :

- ✓ voie communale entre RD 505 et domaine privé du Département : = 610 ml
- ✓ domaine privé du Département entre la VC 22 = 1070 ml

soit un total de :1680 ml

Considérant l'opportunité de donner une suite favorable à cette proposition d'échange de domanialité avec le Département de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider les différents échanges exposés ci-avant,
- ✓ de solliciter la Direction des Déplacements du Département de la Drôme pour établir la convention de transfert correspondante,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-30 Eau potable de la commune - approbation du programme de travaux d'eau potable et d'assainissement du hameau des Corréardes

CONSIDERANT

- le programme de travaux, relatif à cette opération, consistant à renouveler le réseau principal d'eau potable sur 1500 ml environ, à renouveler environ 30 branchements individuels et à mettre en séparatif une partie du réseau d'assainissement du hameau en prévision de son raccordement à la station d'épuration communale, pour un montant de 343 000 € HT, y compris les sommes à valoir,
- le plan de financement prévisionnel et le taux d'aide maximal de 80% qu'il est possible d'obtenir pour cette opération de travaux,
- la capacité financière de la commune pour engager cette opération de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver le programme de travaux consistant à renouveler le réseau principal d'eau potable et une partie des branchements individuels du hameau des Corréardes ainsi que la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de ce hameau, pour un montant de 343 000 € HT, y compris les sommes à valoir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-31 Eau potable et assainissement de la commune – mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le hameau des Corréardes

CONSIDERANT d'une part,

- la problématique de la gestion du réseau d'eau potable du hameau des Corréardes compte tenu de sa vétusté et des incidents majeurs intervenus pendant l'été 2016,
- la nécessité d'engager rapidement des travaux de renouvellement de la conduite principale desservant ce hameau depuis le village,
- l'opportunité de coordonner ces travaux avec les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et de raccordement du hameau à la station d'épuration communale, en tranchées communes, afin d'optimiser les coûts de réfection de chaussée,
- la nécessité d'équiper le réseau de distribution d'eau potable du hameau d'un compteur général et de reprendre les

branchements individuels afin de renouveler les compteurs de chaque abonné en limite de propriété.

CONSIDERANT d'autre part,

- la sollicitation faite auprès du service Gestion de l'Eau – cellule d'assistance technique – du département de la Drôme pour assister la commune dans la réalisation du programme ainsi défini au titre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- la proposition financière du département de la Drôme, pour la réalisation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dédié à la réalisation des travaux décrits ci-dessus, pour un montant de 11 540,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver la proposition financière de 11 540,00 € HT du Département de la Drôme pour un mandat de maîtrise d'ouvrage visant à réaliser les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le hameau des Corrèardes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, Service Gestion de l'Eau, Cellule SATE, afin qu'il engage cette mission de mandat de maîtrise d'ouvrage.

N° 2017-32 Eau potable de la commune – demande de financement des travaux d'eau potable et modalités d'attribution des aides financières allouées par l'Agence De l'Eau

CONSIDERANT,

- le plan de financement prévisionnel de cette opération et les capacités financières de la commune,
- la possibilité pour le Département de la Drôme, dans le cadre et sur la durée du 10ème programme de l'Agence de l'Eau, à percevoir pour le compte de la commune les subventions qui lui seront attribuées par l'Agence de l'Eau, et à les reverser à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du département de la Drôme et de l'État, afin de financer les travaux à réaliser au taux maximal autorisé,
- autorise le Conseil Départemental, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, Service Gestion de l'Eau, Cellule SATE, afin qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux différentes demandes de subvention.

N° 2017-33 Réseaux humides – approbation de l'offre de prix pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement de Lus-la-Croix-Haute – hameau des Corrèardes

CONSIDERANT,

- l'article 30, alinéa 8°, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui autorise la passation de marchés publics sans mise en concurrence préalable lorsque le besoin est initialement estimé à moins de 25 000 € HT,
- l'estimation financière de la maîtrise d'œuvre établie à 18 000 € HT dans le cadre du programme de travaux de cette opération,
- la spécificité de cette opération qui nécessite la réactivité du maître d'œuvre et la connaissance du réseau d'eau potable existant,
- la consultation de maîtrise d'œuvre lancée uniquement auprès de la société HYDRÉTUDES, qui réalise déjà deux opérations de maîtrise d'œuvre sur la commune et qui l'assiste dans la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable, ce qui justifie, compte tenu de sa connaissance du contexte et de l'urgence à engager ces travaux d'eau potable, de ne pas mettre en concurrence cette consultation,
- l'offre de la société HYDRÉTUDES, pour la réalisation de cette opération d'eau potable et d'assainissement sur le hameau des Corrèardes, pour un montant de 15 500,00 € HT, ce qui constitue une offre raisonnable compte tenu de l'opération à engager et inférieure à l'estimation initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver la proposition établie par la société HYDRÉTUDES pour la réalisation de cette mission d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 15 500 € HT,
- autorise Monsieur le président du Conseil Départemental de la Drôme, mandataire de la commune pour cette opération, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec HYDRÉTUDES pour un montant de 15 500,00 € HT,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur.

Divers

- Néant.

Fin de la séance : 23h45